

---

## Guide de l'ASCP pour la mise en œuvre des « Recommandations de la COPMA relatives à l'organisation des services des curatelles professionnelles »

---

### I. Situation initiale

En août 2021, la Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA) a publié [des recommandations relatives à l'organisation des services des curatelles professionnelles](#). Ces recommandations ont été élaborées en collaboration avec la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS), l'Association des Communes Suisses (ACS) et l'Association suisse des curatrices et curateurs professionnels (ASCP). Elles ont été adoptées par le Comité de la COPMA le 18 juin 2021.

### II. Évaluation de l'ASCP

L'ASCP salue les recommandations de la COPMA (cf. également les [explications de Wider/Vogel dans RMA 2021, p. 486](#)) et considère que des recommandations nationales, qui tiennent compte des évolutions sociopolitiques, sont extrêmement utiles. Elles permettent d'instaurer un standard uniforme à l'échelle suisse et de poursuivre le renforcement resp. la professionnalisation de la profession dans notre pays.

### III. Démarche pour la mise en œuvre des recommandations de la COPMA

#### a) Analyse de la propre organisation (état actuel)

Sur la base des recommandations de la COPMA, l'ASCP recommande aux différents services de procéder à une analyse de leur propre organisation (état actuel), en tenant compte des aspects suivants :

- 1) Degré (et potentiel) de spécialisation : PA, PE, PEA, aide sociale, etc.
- 2) Gestion des mandats (taux d'occupation)
- 3) Traitement des dossiers ou administration (taux d'occupation)
- 4) ainsi que toutes les autres ressources actuellement sollicitées (taux d'occupation/volume budgétaire) pour
  - Conduite/direction;
  - Service juridique;
  - Formation continue;
  - Gestion des connaissances et de la qualité;
  - Soutien aux curatrices et curateurs privés.

#### b) Comparaison des recommandations de la COPMA (état souhaité)

Il convient ensuite de comparer l'état actuel aux recommandations de la COPMA (état souhaité), ce qui permet d'identifier si des actions ou mesures sont requises et, le cas échéant, dans quels domaines.

### **c) Mesures pour la mise en œuvre des recommandations de la COPMA**

L'organisation doit ensuite vérifier si elle est à même d'atteindre l'état souhaité par ses propres mesures (p. ex. réorganisation interne, ressources supplémentaires). Le réseautage au sein de la propre région doit être encouragé ou mis à profit s'il existe déjà. Les groupements d'intérêts pourraient examiner dans quelle mesure il est possible de se rapprocher davantage de l'état souhaité stipulé dans les recommandations de la COPMA par des fusions partielles ou complètes d'organisations ou des possibilités d'interconnexion (p. ex. groupement de collectivités publiques).

### **c) Prise de contact avec les décideurs/responsables**

S'il s'avère que des changements sont nécessaires pour mettre en œuvre les recommandations, il incombe à la personne responsable du service de contacter les décideurs/responsables concernés. L'ASCP recommande de faire parvenir aux destinataires respectifs les recommandations de la COPMA, ainsi qu'un argumentaire avec des faits et chiffres servant de base de discussion. Cette démarche permet de discuter les prochaines étapes de la mise en œuvre des recommandations de la COPMA. A cet effet, l'ASCP recommande notamment d'étudier le [rapport d'enquête de l'ASCP sur la situation professionnelle des curatrices et curateurs professionnels](#) (ASCP, Berne, 2021).

## **IV. Offre de soutien de l'ASCP**

Au cours du processus de mise en œuvre, les membres de l'ASCP peuvent s'adresser au secrétariat ou au conseil juridique de l'association pour toute demande relative au réseautage ou à des prestations de conseil. En fonction des besoins de ses membres, l'ASCP décidera d'autres possibilités de soutien.

---

Berne, le 31.12.2021/11.02.2022/DF-Comité

ASCP-SVBB

Pour le Comité

Sig. Dominic Frei

Ressort Organisation/Structure/  
Gestion des curatelles professionnelles

Sig. Markus Odermatt

Secrétaire général